

DECISIONS

République Française
Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 2022 - 15

TARIFICATION DES LOYERS
N° 2022 / 01

La Présidente du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy Les Bourgs (Rhône),

VU les articles L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 24 juin 2020 portant délégation au profit de Madame la Présidente d'une partie des pouvoirs de l'Assemblée Délibérante,

VU l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°223006-02 du 30 juin 2022 approuvant à l'unanimité les nouveaux tarifs de location des bâtiments,

CONSIDERANT la demande du prestataire Chèque Energie d'émettre par la collectivité un arrêté de tarification,

ARRETE

Article 1°) – Pour mémoire les tarifs sont revus tous les ans, ils n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années. Un tarif de mise à disposition d'un meublé a été créé à compter du 1^{er} mars 2022 pour accueillir du personnel médical si besoin.

Il est donc proposé de maintenir les mêmes tarifs du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023. Les prix s'entendent pour un loyer mensuel.

APPARTEMENTS MEUBLES

1 studio meublé pour du personnel médical à titre d'urgence Location maximum pour 3 mois	600 Euros
3 T1 Bis d'environ 36 m2 avec loggia (Appartements n°11, n°124 et n°336)	784 Euros
1 T1' d'environ 31 m2 (Appartement n° 235)	740 Euros
1T1' de 25 m2 avec balcon (Appartement n° 232)	660 Euros
1 T2 comportant une chambre supplémentaire d'environ 40 m2 (Appartement 458)	690 Euros
Appartement meublé mis à disposition personnel médical Dépannage d'urgence (3 mois maximum)	600 Euros

DECISIONS

GRANDS APPARTEMENTS

3 T2 de plus de 72 m2 (Appartements n°04/06 ; n° 08/10 ; n° 340/342)	806 Euros
2 T2 comportant une chambre supplémentaire de plus de 52 m2 (Appartements n°228 et n° 233)	779 Euros
1 T2 comportant une chambre supplémentaire d'environ 45 m2 (Appartement n° 462)	759 Euros
1 T2 de plus de 72 m2 (ex. Privé) (Appartement n°16)	820 Euros

APPARTEMENTS AVEC LOGGIA

43 T1 BIS d'environ 36 m2 avec loggia	680 Euros
---------------------------------------	------------------

PETITS APPARTEMENTS

1 T1 BIS de 31 m2 (Appartements n° 230)	647 Euros
1 T1' d'environ 20 m2 (Appartement n°237) (Chambre d'hôte)	527 Euros
SUPPLEMENT POUR COUPLE	60 Euros/Mois
CHAMBRE POUR HOTE	30 Euros/la nuit

Au regard de la trésorerie en cours il est possible de maintenir les tarifs existants malgré la hausse annoncée des frais annexes (eau, électricité, gaz, ...).

Article 2°) - Il est rappelé que les tarifs comportent le chauffage, l'eau chaude et froide, l'électricité, la participation à l'entretien des locaux communs, l'assistance 24h/24- 7j/7, le parking gratuit.

Article 3°) - La Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4°) - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Syndicat Le Florentin.

Fait à COURS, le 11 Octobre 2022

**La Présidente,
Angélique BOUJOT**

Décision certifiée exécutoire
Sous la responsabilité de la Présidente
Compte tenu de sa transmission en préfecture le

Et de sa publication le
La Présidente,
Angélique BOUJOT

